

COMMUNE DE BARBEREY SAINT SULPICE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 064-2023 du 31 octobre 2023

OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – Rue Jules Ferry

Le Maire de la Commune de Barberey Saint Sulpice,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- VU le code de la route, notamment l'article R.411-8 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie ;
- CONSIDÉRANT qu'une extension du réseau électrique au 19 rue jules ferry nécessite de réglementer la circulation des véhicules Rue jules ferry ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 13 novembre 2023, et pour une durée de 30 jours, la circulation de tous véhicules sera réglementée Rue Jules Ferry. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres. Le stationnement ainsi que le dépassement seront interdits aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 4 : M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Barberey-Saint-Sulpice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Barberey Saint Sulpice, le 31 octobre 2023,

Le Maire,


Alain HUBINOIS,